



ecomaison

Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

Barème et grille d'éco-participations

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

En partenariat avec



pour les matériaux inertes



Bienvenue chez Ecomaison

Depuis le 1^{er} mai 2023, les fabricants, négoce, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction du bâtiment appliquent une éco-participation dans le prix de leurs produits neufs mis sur le marché français, conformément à la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire). L'éco-participation permet de financer la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage de ces produits, ainsi que l'innovation en matière de performance environnementale et en éco-conception.

Pour répondre à ses obligations réglementaires et accompagner la montée en puissance de la filière, Ecomaison a pour objectif d'ici fin 2024 de déployer plus de 3 000 points de collecte et la reprise des déchets de chantier auprès des artisans et des entreprises du bâtiment.

Pour ce faire, Ecomaison fait évoluer ses tarifs d'éco-participations. Ce nouveau barème a été approuvé par le Comité sectoriel bâtiment d'Ecomaison le 29 janvier 2024. Il entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Ecomaison vous présente dans ce document le barème applicable sur vos produits à compter du 1^{er} mai 2024. Il répond à deux principes structurants :

- chaque famille de matériaux finance ses coûts de collecte et de recyclage des déchets.
- chaque matériau contribue financièrement à l'atteinte de l'objectif collectif de collecte des déchets et de recyclage.

Des éco-modulations sont également prévues ainsi que des primes liées à l'éco-conception.

Vous n'avez pas encore choisi votre éco-organisme ? Adhérez chez Ecomaison ! Rendez-vous sur notre site internet ecomaison.com ou consultez notre « [Guide de l'adhérent](#) ».



ecomaison

réemploi et recycle les objets et matériaux de la maison.



mobilier



literie



déco textile



matériaux



bricolage



jardin



jouet

1

Présentation d'Ecomaison

- 1.1 Qui sommes-nous ? [p.4](#)
- 1.2 Comment est construite la grille
des tarifs d'éco-participations ? [p.5](#)
- 1.3 Quelles sont les primes
d'éco-modulation proposées ? [p.6](#)

2

Grille des tarifs

- 2.1 Tarifs : présentation [p.12](#)
- 2.2 Les tarifs [p.13](#)
- 2.3 Tarifs 2024 du régime simplifié [p.23](#)

1 Présentation d'Ecomaison

- ▶ Qui sommes-nous ? ([p.4](#))
- ▶ Comment est construite la grille des tarifs d'éco-participations ? ([p.5](#))



Qui sommés-nous ?

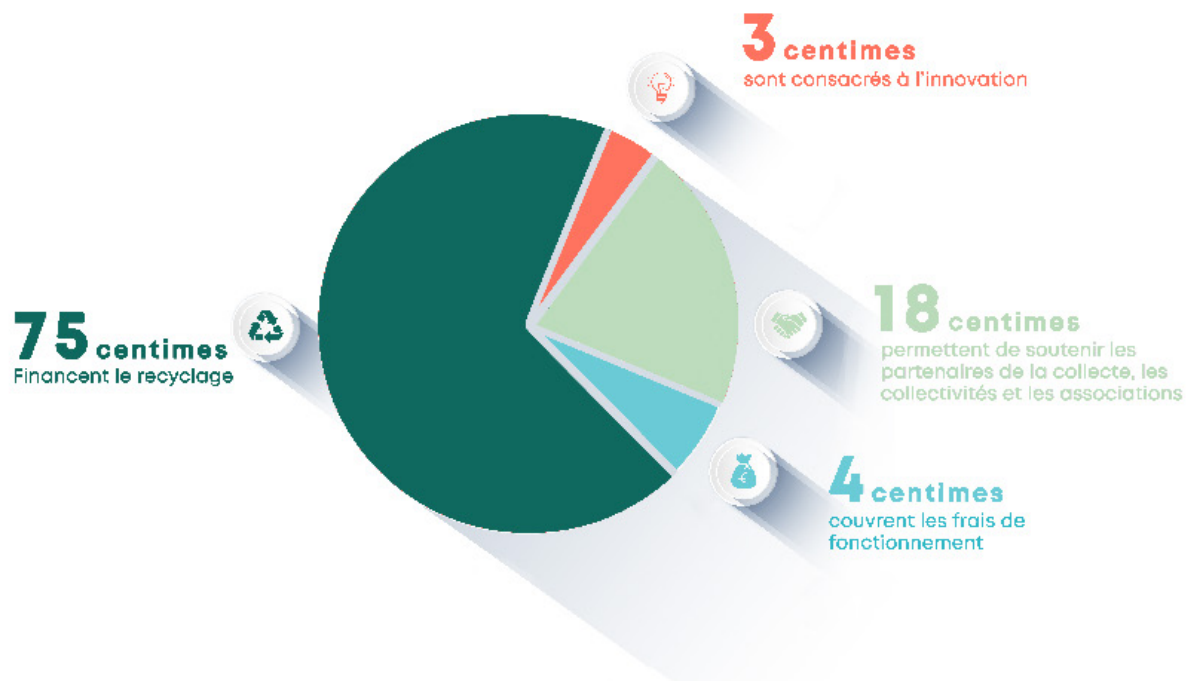
Créé en 2011 sous le nom d'Eco-mobilier, Ecomaison est un éco-organisme, société privée à but non lucratif agréée par l'Etat, multi-filières. Il est le seul à disposer de quatre agréments : pour l'ameublement et la literie, les produits et matériaux de construction du bâtiment, les articles de bricolage et du jardin, les jouets et jeux de plein air. Ecomaison accompagne depuis plus de 12 ans plus de 13 000 entreprises dans leur conformité réglementaire.

Depuis sa création, Ecomaison a déjà collecté 10 millions de tonnes d'objets et matériaux de la maison.

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à l'éco-participation, une contribution qui s'applique lors de l'achat d'un produit neuf. Les sommes versées à Ecomaison financent tous les services et solutions pour la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage et l'innovation.

Notre ambition : **atteindre le zéro déchet !**

En moyenne, pour 1€ d'éco-participation versé à Ecomaison :



Comment est construite la grille des tarifs d'éco-participations ?

La présentation des tarifs est faite **par produit** et **par matériau**.

Les tarifs sont modulés en fonction de la recyclabilité des matériaux, et pour le bois, en fonction de la gestion durable de la ressource.

C'est l'éco-modulation prévue par la réglementation qui vise à récompenser les démarches d'éco conception et éviter la présence de perturbateurs du recyclage.

Des primes pour l'incorporation de matières recyclées dans les produits permettent également de bénéficier d'un tarif minoré pour les produits intégrant des matières recyclées.



Définition du produit mono matériau

Un produit est considéré comme « un mono-matériau » s'il comporte au moins 95 % en masse de ce matériau. Par exemple, une cuve en plastique recouverte d'un autre matériau pourra être déclarée dans une ligne « produit > 95 % en plastique » si le revêtement ne dépasse pas 5 % de la masse du produit.

Quelles sont les primes ?

Les éco-modulations intégrées dans les tarifs.

Ecomaison propose à ses adhérents, pour l'année 2024, les primes applicables aux produits et matériaux suivants.

1. Les tarifs intègrent 2 niveaux de recyclabilité pour ces matériaux :

- ▶ Le bois
- ▶ Les plastiques
- ▶ Le métal
- ▶ Le plâtre

Le barème proposé par Ecomaison intègre un tarif minoré pour chaque matériau en fonction du niveau de recyclabilité.

Les produits et matériaux sont à déclarer directement avec la codification correspondant au matériau et le tarif minoré sera automatiquement appliqué.

2. Les tarifs sont également minorés pour les matériaux biosourcés et ceux issus d'une gestion durable de la ressource

Les primes à la gestion durable des ressources sont intégrées en base dans les tarifs unitaires. Les produits sont donc à déclarer directement avec le code produit correspondant et le tarif minoré est automatiquement appliqué

2 grandes familles de matériaux ont été retenues pour l'éligibilité au tarif minoré :

- ▶ **Le Bois** : le tarif est minoré de 50 % pour chaque catégorie de produit bois géré durablement. Est considéré comme ressource gérée durablement la matière première pouvant justifier d'une certification de gestion durable des forêts (dont FSC, PEFC ou équivalent), ainsi que tout bois labélisé Bois De France (BDF) et tout approvisionnement issu de forêts françaises.

Produits à base de Bois Massif et assimilé

Le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement.

Produits à base de Panneaux de process (PP, OSB)

Le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement ou issues de sources recyclées.

- ▶ **Les produits à base de biosourcés** (matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autre que bois et dérivés de bois et papier carton).

Quelles sont les primes ?

La prime à l'Incorporation de Matières Recyclées (I.M.R).

Cette prime récompense les adhérents qui utilisent des matières recyclées, dans la fabrication des produits mis sur le marché.

Pour l'année 2024, 4 matériaux bénéficient d'une prime à l'incorporation de recyclé :

- Le Bois
- Le Plastique PVC
- La mousse polyuréthane (PU) souple ou rigide
- Le métal pour le fer à béton

Les critères d'application

3 conditions cumulatives pour bénéficier de la prime :

Source

Le recyclé doit provenir exclusivement de déchets «post-consommation», c'est à dire hors rebuts de fabrication.
Le recyclé provient d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme (opérateurs de gestion des déchets, courtiers, négociants).

Qualité

Le recyclé ne doit pas contenir:

1. de substances dangereuses (SVHC au sens de REACH) en quantité supérieure à 0,1% en masse/masse OU;
2. de substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en quantité supérieure à la limite fixée pour cette substance dans l'annexe XVII.

Le recyclé ne doit pas altérer la recyclabilité future du produit fabriqué.

Quantité

Les primes sont calculées pour les quantités de déchet recyclé incorporé dans le matériau composant le produit fini:

1. soit pour toutes les tonnes au delà d'un seuil minimum d'incorporation, ⁽¹⁾
2. soit pour toutes les tonnes correspondant à un taux global d'incorporation. ⁽²⁾

Pour l'année 2024, les montants et les seuils applicables pour chacun des produits proposés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Matériau dans le produit	⁽¹⁾ Montant unitaire €/t de recyclé incorporé dans le matériau composant le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	⁽²⁾ Montant unitaire €/t de recyclé incorporé dans le matériau composant le produit une fois le taux atteint d'incorporation atteint	Taux objectif d'incorporation dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€ / t	40 %		
PVC dans les fenêtres	450€ / t	20 %		
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques			50€ / t	70 %
Métal dans le fer à béton			1,10€ / t	90 %

Ecomaison propose le versement des primes sur la base d'une déclaration des quantités effectives de recyclé incorporé dans les matériaux composant les produits (exprimées en tonnes).

Les produits éligibles aux primes sont présentés dans le tableau des éco-modulations [en annexe](#).

Les modalités d'applications sont précisées dans le [guide de l'adhérent](#).

Evolutions réglementaires

à la suite de la publication de l'arrêté du 20 février 2024

Cet arrêté prescrit la mise en œuvre d'une différenciation tarifaire au niveau des éco-participations entre le bois frais de sciage et le bois sec et/ou bois raboté.

Ainsi, « *les produits et matériaux composés de bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20%* » doivent avoir un abattement tarifaire de :

- «- 9% par rapport au bois « sec » dont le taux d'humidité est inférieur à 20% et ;
- - 12% par rapport au bois raboté

Le cas échéant, ces deux taux sont cumulables »

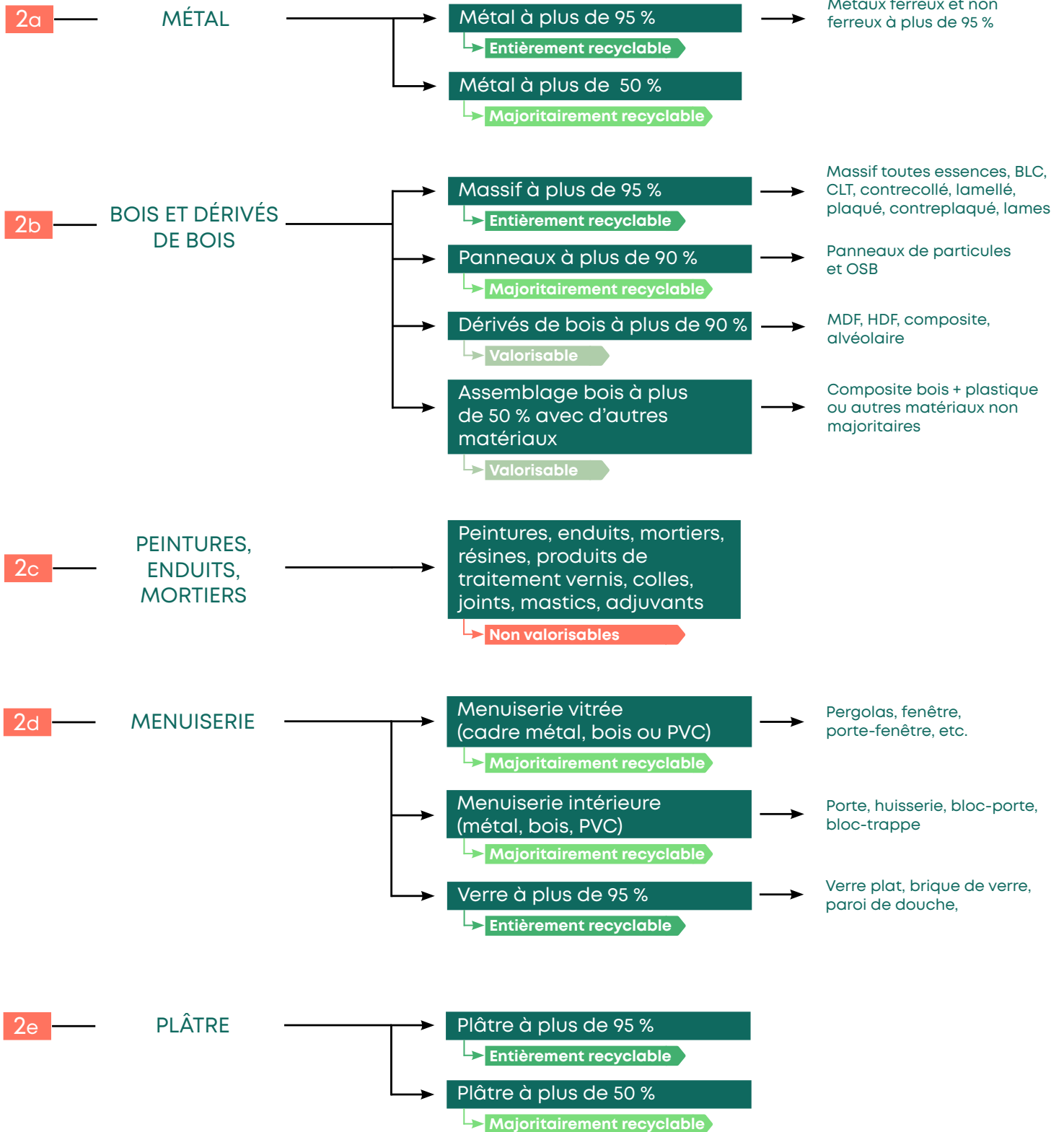
Ecomaison intègre dans ce barème ces nouvelles prescriptions sur la base des considérations décrites ci-dessous :

	Produits	Exclusions
Bois frais : pièce de bois massif obtenue par sciage de grumes dont le taux d'humidité est > 20% au moment de leur mise en marché	Famille Ecomaison : Matériaux primaires de construction et Structure . Charpente Type de produits : Tasseau, Liteau, Volige, Planche de rive, Bardeau, Tavaillon...	Tous les produits en dehors de ces familles, non issus directement de sciage
Bois sec : pièce de bois massif obtenue par sciage de grumes dont le taux d'humidité est inférieur à 20% au moment de la mise en marché, non raboté		
Bois sec et raboté : pièce de bois massif obtenue par rabotage de bois brut		

Les tarifs proposés sont directement intégrés en base dans le barème Ecomaison.

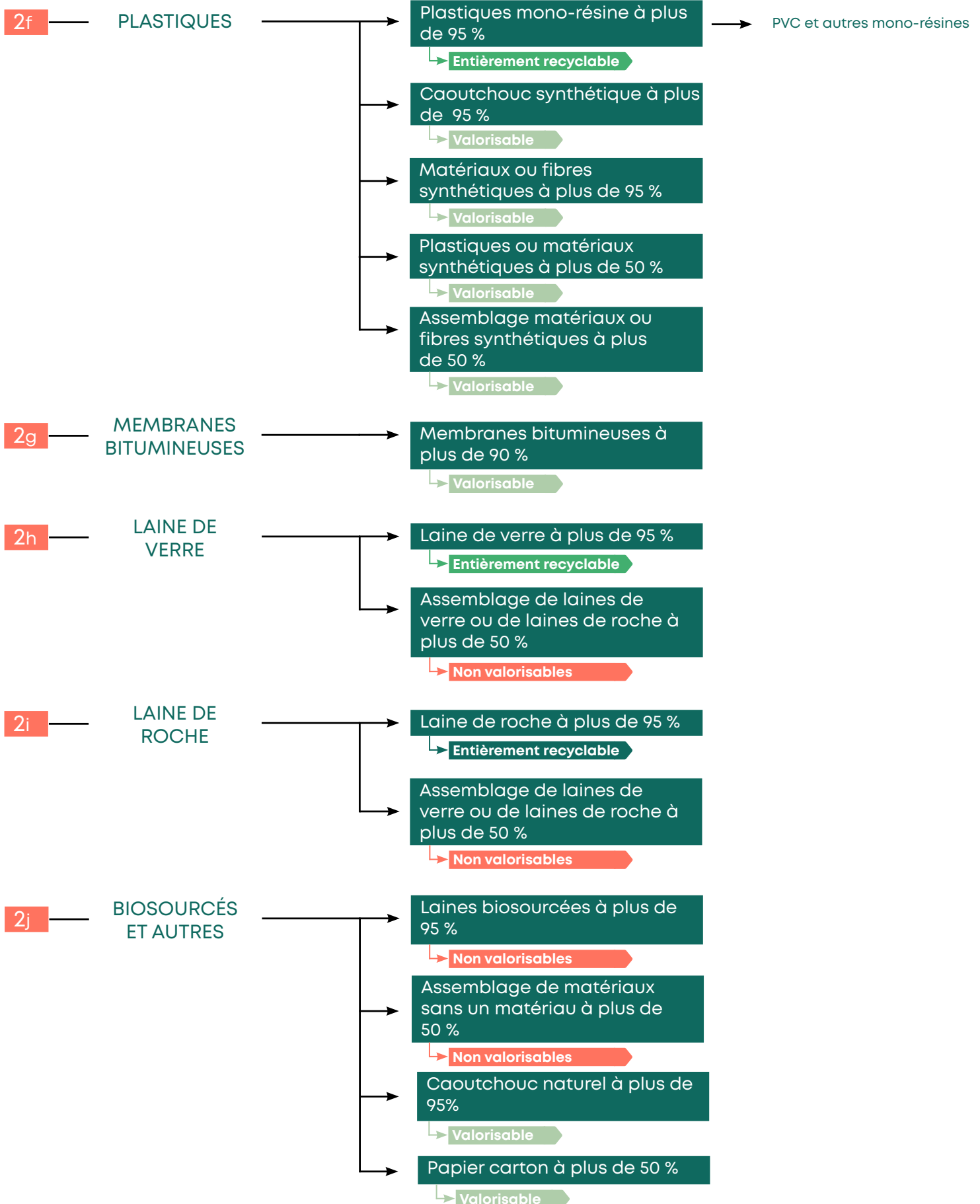
Identifier

le bon tarif par matériau



Identifier

le bon tarif par matériau



2 Grille des tarifs d'éco-participations

Ce barème concerne les produits et matériaux du bâtiment de **catégorie 2** : bois, métaux, plastiques, laines minérales, plâtres et produits assimilés, enduits/ peintures/vernis/résines (produits de décoration) ou autres matériaux non cités dans les autres familles de cette catégorie.

Rappel : la grille des tarifs 2023 (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2023) continue de s'appliquer pour les produits et matériaux mis sur le marché jusqu'au 30 avril 2024.

L'ensemble des tarifs et des codes pour les différents produits et matériaux est disponible en ligne, pour l'application des éco-participations dont les principales sont présentées ci-après.

-
- ▶ Tarifs : présentation ([p.12](#))
 - ▶ Les tarifs ([p.13](#))
 - ▶ Tarifs 2024 du régime simplifié ([p.24](#))



Tarifs

Présentation

Principaux tarifs par lot du bâtiment et par type de produit.

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD	p.13	Structure, charpente, maçonnerie, gros oeuvre Matériaux primaires de construction Voirie et réseaux divers (VRD) Couverture Façade
Lot Etanchéité et isolation	p.16	Etanchéité Isolation
Lot Electricité, plomberie, chauffage et sanitaire	p.17	Electricité Plomberie/chauffage et traitement de l'air Sanitaires
Lot Cloisonnement	p.18	Cloisonnement Ossature
Lot Revêtement	p.19	Revêtements des sols, murs et plafonds
Lot Menuiseries	p.20	Menuiseries extérieures Menuiseries intérieures
Lot Jardin	p.21	Eléments de jardin maçonnés & leurs pièces structurelles
Peintures, enduits et mortiers	p.22	Peinture droguerie, colles et traitements, lasures, vernis, adjuvants
Quincaillerie du bâtiment	p.23	Quincaillerie

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD

Tarifs en € HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %. Cf. [la liste complète des tarifs](#)).

Pour convertir de la tonne au mètre cube et inversement, le tableau suivant a été utilisé :

Type de bois	Densité bois frais	Densité bois sec
Bois résineux	534 kg/m ³	500 kg/m ³
Lamellé Collé - BLC	N/A	500 kg/m ³
CLT		540 kg/m ³
Contreplaqué - LVL		600 kg/m ³
Panneaux OSB		600 kg/m ³
Panneaux de particules		650 kg/m ³
Bois feuillus	800 kg/m ³	700 kg/m ³
MDF, HDF	N/A	730 kg/m ³
Bois exotique	840 kg/m ³	800 kg/m ³

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € / m ³	
		Gestion durable	Autres origines
Produits de sciage	Bois massif BRUT FRAIS de sciage > 20% humidité	4,38	8,76
	Bois massif BRUT SEC < 20% humidité	4,90	9,80
	Bois massif SEC ET RABOTE < 20% humidité	5,50	11,00

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € / t		Tarif Unitaire - équivalent en € / m ³	
		Gestion durable	Autres origines	Gestion durable	Autres origines
Bois d'ingénierie	CLT Cross Laminated Timber	11,8	23,6	6,37	12,74
	Eléments de structures BLC, Bois Lamellé Collé abouté ou non	11,8	23,6	5,9	11,8
	Lamibois ou Laminated Veneer Lumber (LVL)	11,8	23,6	7,08	14,16

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD

Tarifs en € HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %. Cf. la liste complète des tarifs).

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € / t		Tarif Unitaire - équivalent en € / m ³	
		Gestion durable	Autres origines	Gestion durable	Autres origines
Panneaux de contreplaqués	Bois Massif >95%	11,8	23,6	7,08	14,16
Panneaux de process	Panneaux de particules > 90 %	14,75	29,5	9,59	19,18
	Panneaux OSB > 90 %	11,8	23,6	7,67	15,34
	Panneaux MDF et autres dérivés de bois > 90 %		40,1		29,27

Produits / Matériaux	Composition	Prime à l'incorporation de recyclé	Épaisseur	Tarif Unitaire - en € HT / m ²	
				Gestion durable	Autres origines
Bois	Panneaux de particules > 90 %	✓	≤ 10 mm	0,10	0,19
		✓	10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,13	0,25
		✓	15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,18	0,36
		✓	> 22 mm	0,27	0,54
	Panneaux OSB > 90%		≤ 10 mm	0,08	0,18
			10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,10	0,20
			15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,15	0,29
			> 22 mm	0,22	0,43
	Panneaux MDF et autres dérivés de bois > 90 %		≤ 10 mm		0,29
			10 mm < épaisseur ≤ 15 mm		0,38
			15 mm < épaisseur ≤ 22 mm		0,56
			> 22 mm		0,82

Lexique :

t = tonne

ml = mètre linéaire

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD

Tarifs en € HT

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € HT / t
Métal	> 95 %	2,00
Verre	> 95 %	22,00
Plâtre	> 95 %	7,00
Plastique (Monorésine)	> 95 %	22,00
Caoutchouc synthétique	> 95 %	57,00
Biosourcés	> 95 %	8,00
Inerte	> 90 %	Tarifs Ecominero

Produits	Matériaux	Tarif Unitaire - en € HT / t
Panneau sandwich	Métal	26,00
	Bois	46,00

Etanchéité, isolation

Tarifs en € HT

	LAINES				BIOSOURCÉS		
Produits / matériaux	Laines de roche et Laines de Verre > 95 %			Assemblage de laines de verre et de laines de roche	Biosourcés > 95 %		
	€/t	€/m ² épaisseur > 100mm	€/m ² épaisseur ≤ 100mm	€/t	€/t	€/m ² épaisseur > 100mm	€/m ² épaisseur ≤ 100mm
Laines, mousses, fibres isolantes	30,00	0,18	0,12	57,00	8,00	0,08	0,04
Eléments spéciaux d'isolation							

	PLASTIQUE	MÉTAL	BOIS
Produits / matériaux	Matériaux ou fibres synthétiques > 95 %	Assemblage avec métal > 50 %	Assemblage avec bois > 50 %
	€/t		
Laines, mousses, fibres isolantes	36,00	25,00	40,10
Eléments spéciaux d'isolation			

	€/t	€/m ²
Membranes bitumineuses	36,00	0,20

Electricité, chauffage, traitement de l'air, sanitaires

Tarifs en € HT

SANITAIRES	MÉTAL			PLASTIQUES			VERRE		BIOSOURCÉS
	Métal > 95 %		Assemblage avec métal > 50 %	Monorésine (hors caoutchouc) > 95 %		Assemblage > 50 %	Verre > 95 %		Biosourcés > 95 %
	€/unité	€/t	€/t	€/unité	€/t	€/t	€/unité	€/t	€/t
Evier, vasque, lavabo (toute dimension)	0,50	15,00	25,00	1,00	36,00	57,00	2,00	57,00	8,00
Receveur de douche	0,50			1,00			57,00		
Baignoire	1,00			1,50					
WC et bidet	1,00			1,00					
Pare douche	0,25			0,50				1,30	
Cabine de douche	1,00			1,50				3,00	
Robinetterie	0,25			0,50					

ELECTRICITÉ, CHAUFFAGE, TRAITEMENT DE L'AIR	MÉTAL		PLASTIQUES	
	Métal > 95 %	Assemblage avec métal > 50 %	Monorésine (hors caoutchouc) > 95 %	Assemblage > 50 %
	€/t	€/t	€/t	€/t
Traitement de l'air	15,00	25,00	36,00	57,00
Chauffage central				
Caisson de télécommunication				
Electricité (gaine et fixation, fils et câbles)				
Cheminée, poêle non électrique et insert				
Fumisterie				
	€/unité			
Radiateur	1,00			

Cloisonnement

Tarifs en € HT

Produits / matériaux	PLÂTRE						BIOSOURCÉS	MÉTAL	
	> 95 %			> 50 %			> 95 %	> 95 %	Assemblage > 50 %
	€/m ² épaisseur ≤ 13 mm	€/m ² épaisseur > 13 mm	€/t	€/m ² épaisseur ≤ 13 mm	€/m ² épaisseur > 13 mm	€/t	€/t	€/t	€/t
Cloisons	0,06	0,12	7,00	0,20	0,27	18,00	8,00	15,00	25,00

Produits / matériaux	BOIS									
	Massif > 95 %					✔ Panneaux de particules >90% OSB >90%				
	€/m ² épaisseur ≤ 10 mm	€/m ² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/m ² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/m ² épaisseur > 22 mm	€/t	€/m ² épaisseur ≤ 10 mm	€/m ² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/m ² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/m ² épaisseur > 22 mm	€/t
Cloisons (gestion durable)	0,06	0,08	0,11	0,17	11,80	0,10	0,13	0,18	0,27	14,75
Cloisons (autres origines)	0,12	0,15	0,22	0,33	23,60	0,19	0,25	0,36	0,54	29,50

	BOIS				
	MDF > 90 %				
	€/m ² épaisseur ≤ 10 mm	€/m ² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/m ² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/m ² épaisseur > 22 mm	€/t
Cloisons	0,29	0,38	0,56	0,82	40,10

✔ Panneaux de particules : éligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

Produits / matériaux	MÉTAL	
	> 95 %	Assemblage > 50 %
	€/t	€/t
Plafonds suspendus	15,00	25,00
Ossatures		

Revêtements sols, murs et plafonds

Tarifs en € HT

Produits / matériaux	BOIS							
	Massif > 95 %				✔ Panneaux de particules >90% OSB >90%		MDF, Dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	
	Gestion durable		Autres origines		Gestion durable	Autres origines		
€/m ²	€/t	€/m ²	€/t	€/t	€/t	€/m ²	€/t	
Revêtements de sol	0,25	17,15	0,50	34,30	19,45	38,90	0,35	40,10
Revêtements de mur	0,06	11,80	0,12	23,60	14,75	29,50	0,18	40,10
Plafonds		17,15		34,30	19,45	38,90		53,20
Divers dont moulures		11,80		23,60	14,75	29,50		40,10

Produits / matériaux	MÉTAL	BIOSOURCÉS			PLASTIQUE		PLÂTRE	
	Métal > 95 %	Biosourcés > 95 %	Papier, carton > 50 %		Monorésine > 95 %	Assemblage > 50 %	> 50 %	
	€/t	€/m ²	€/t	€/m ²	€/t	€/m ²	€/t	
Revêtements de sol	15,00	0,02			0,12	36,00	57,00	18,00
Revêtements de mur			0,02	34,00				
Plafonds								
Divers dont moulures								

Produits / matériaux	BOIS									
	Massif > 95 %				✔ Panneaux de particules >90% OSB >90%				MDF, Dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	
	Gestion durable		Autres origines		Gestion durable		Autres origines			
€/ml	€/t	€/ml	€/t	€/ml	€/t	€/ml	€/t	€/ml	€/t	
Plinthes	0,02	11,80	0,03	23,60	0,02	14,75	0,04	29,50	0,05	40,10

Produits / matériaux	MÉTAL	BIOSOURCÉS	PLASTIQUES	
	Métal > 95 %	> 95 %	Monorésine > 95 %	
	€/t	€/t	€/ml	€/t
Plinthes	15,00	8,00	0,06	36,00

Précision : les tarifs de la catégorie Sols, Murs, Plafonds concernent les produits destinés à un usage intérieur.

✔ Panneaux de particules : éligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

Menuiseries intérieures et extérieures

Tarifs en € HT

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE	VERRE
Produits / matériaux (Hors vitrage fenêtres)	Assemblage > 50 % métal	MDF, dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	Monorésine > 95 %	> 95 %
	€/ unité			
Fenêtre et porte-fenêtre complète	2,00			
Vitrage seul				2,00
Huissierie (1) (cadre de porte)	0,08	0,17	0,17	
Vantail de porte autre qu'alvéolaire (2)	0,15	1,18	✓ 1,15	1,24
Vantail de porte autre qu'alvéolaire avec partie vitrée > 50 %	1,44			
Vantail de porte alvéolaire		0,26		
Bloc trappe	0,05	0,18	0,11	
Volet battant	1,00	1,00	1,50	
Volet roulant	1,50			

Exemple :

Huissieries bois (1) + vantail bois (2) = bloc porte bois = 1,35 € / unité

Si gestion durable : Huissieries bois (1) + vantail bois (2) = bloc porte bois = 0,91 € / unité

✓ **Uniquement si plastique = PVC** Eligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées.

	MÉTAL	BOIS		PLASTIQUE	VERRE
	Métal > 95 %	Massif > 95 %		Monorésine > 95 %	> 95 %
		Gestion durable	Autres origines		
	€/ unité				
Escalier complet	6,00	3,00	6,00	6,00	6,00
	€/ t				
Partie d'escalier	15,00	11,80	23,60	36,00	37,50
Garde-corps					
	€/ ml				
Portail	0,38	0,20	0,39	0,70	

Jardin

Tarifs en € HT

Produits / matériaux	MÉTAL		BOIS			PLASTIQUE		BIOSOURCÉS	
	> 95 %	Assemblage > 50 % métal	Massif > 95 %		MDF, dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	Plastique (monorésine) > 95 %	Assemblage Plastique > 50 %	Biosourcés > 95 %	
		Gestion durable	Autres origines						
	€/t								
Abri de jardin, serre maçonnée, pergola et véranda	15,00	25,00	17,15	34,30	53,20	36,00	57,00		
Platelage, lame de terrasse, revêtement de terrasse			11,80	23,60	40,10	36,00			
Clôture maçonnée et éléments de protection de la parcelle			11,80	23,60	40,10	36,00			8,00
Piscine et accessoires de piscine			17,15	34,30	53,20	57,00			

Peintures, Enduits et Mortiers

Tarifs en € HT

Uniquement les produits non couverts par la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Produits / matériaux	€/t
Sous couches, préparation des sols et étanchéité	55,00
Peintures extérieures	71,00
Traitement des sols et toitures	12,00
Peintures intérieures	71,00
Colles et adhésifs	29,00
Résines PU et expansive (aérosol)	40,00
Mastics, joints et mousses PU	13,00
Adjuvants	29,00
Traitement des bois	76,00
Traitement des matériaux (aérosol)	41,00
Traitement des matériaux hors bois	9,00
Vernis et vitrificateurs et dérivés	70,00
Vernis et vitrificateurs et dérivés (aérosols)	41,00
Enduits poudre	2,00
Enduits pâte	5,00

Quincaillerie du Bâtiment

Tarifs en € HT

	MÉTAL		BOIS		PLASTIQUE		BIOSOURCÉS
Produits / matériaux	Métal > 95 %		Assemblage > 50 %		Assemblage Plastique > 50 %		> 95 %
	€/ unité lot < 5 kg	€/ t	€/ unité lot < 1 kg	€/ t	€/ unité lot < 300 g	€/ t	€/ t
Quincaillerie	0,04	15,00	0,03	34,30	0,02	57,00	8,00

Précision : des nouveaux codes à 1 ct sont également disponibles pour la quincaillerie à l'unité ou par lot pour toutes les familles de produits et matériaux du bâtiment.

Tarifs 2024

du régime simplifié (déclaration annuelle)

Qui peut en bénéficier ?

Les artisans, les négoce et les fabricants **réalisant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires (CA) annuel** - pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation - **bénéficient du régime simplifié de déclaration annuelle.**

Principe

Cette déclaration est calculée sur la base d'un pourcentage hors taxes de leur CA des produits soumis à la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de l'année civile écoulée. C'est un régime simplifié proposé par Ecomaison pour faciliter la mise en conformité des TPE et PME. L'adhésion est indispensable pour la délivrance de l'IDU à insérer dans les CVG et preuve de la conformité de l'entreprise en cas de contrôle.

Sur la base du chiffre d'affaires 2024 de l'activité bâtiment inférieur à 1 M€ HT	
Activités	Pourcentage à appliquer selon l'activité principale
Métallerie & Serrurerie	0,01 %
Couverture	0,12 %
Cloison & Isolation	
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	
Électricité / Plomberie / Chauffage	
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	

Pour information : un minimum de facturation de 120 € HT s'applique aux adhérents pour couvrir les frais de délivrance de l'IDU et d'inscription au registre des producteurs.

Comment calculer le chiffre d'affaires de mise en marché ?

Le chiffre d'affaires concerné correspond à l'activité de fabrication d'un produit ou d'un matériau destiné au bâtiment **n'ayant pas déjà été facturé avec éco-participation**. Il est constitué de deux principales composantes :

- Achats de matières premières, transformées pour être mises en oeuvre ou en produits finis ;
- Prestations de fabrication, de pose ou tout autre service lié à la mise en oeuvre de ces éléments sur des chantiers de bâtiment.

Sur cette base, vous calculez le chiffre d'affaires de mise en marché activité bâtiment (Y) :

$$Y (\text{€}) = X_{(\%) } \times A$$

$$X = \frac{C}{B}$$

- CA TOTAL, appelé **A**
- ACHATS TOTAUX, appelés **B**
- ACHATS HORS ECO-PARTICIPATION, appelés **C**

Le calcul : exemple

Vous êtes **menuisier**

- Votre CA total **A = 1 329 000 € HT**
- Vos achats totaux (représentent avec et sans éco-participation) **B = 578 000 € HT**
- Vos achats sans éco-participation représentent **C = 120 000 € HT**

$$X = \frac{120\,000}{578\,000} = 0,207 \text{ soit en pourcentage} = 20,7\%$$

$$Y (\text{€}) = 20,7 (\%) \times 1\,329\,000$$

$$Y (\text{€}) = 275\,103 \text{ €}$$

C'est donc **275 103 € (Y)** qui sert d'assiette de déclaration pour l'application du % détaillé dans le tableau de la page 24.
Soit **Y x 0,12 %** = montant d'éco-participation à reverser = **330 € HT**

Annexe : résumé des éco-modulations

MATÉRIAU	Recyclabilité	Gestion durable	Incorporation de recyclé
Produit à base de bois massif à plus de 95 % en masse	<ul style="list-style-type: none"> - Entièrement recyclable : prime à la recyclabilité - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de prime de gestion durable des ressources - Prime directement intégrée dans le tarif disponible via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : attestation de gestion durable de la ressource (certificat PEFC/FSC) 	Non Applicable
Produit à base de Panneaux de particules à plus de 90 % en masse	<ul style="list-style-type: none"> - Majoritairement Recyclable : prime à la recyclabilité - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de prime de gestion durable des ressources - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : attestation de gestion durable de la ressource (certificat PEFC/FSC) 	<ul style="list-style-type: none"> - toutes les tonnes au-delà de 40% de recyclé post-consommateur provenant d'un détenteur référencé par un éco-organisme - Le calcul du taux de recyclé se fait sur le matériau bois uniquement. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de REACH ou substances similaires. - L'intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit
Produit à base de biosourcé à plus de 95 %	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de prime de gestion durable des ressources - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : attestation de gestion durable de la ressource (certificat d'origine biosourcé) 	Non Applicable
Produit à base de plastique mono-résine à plus de 95 % en masse	<ul style="list-style-type: none"> - Entièrement recyclable : prime à la recyclabilité - Prime directement intégrée dans le tarif disponible via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage. 	Non Applicable	<p>Pour le PVC uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les tonnes au-delà de 20% de MPR post-consommateur provenant d'un détenteur référencé par un éco-organisme - Le calcul du taux de recyclé se fait sur le matériau PVC uniquement. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC dans REACH ou substances similaires <u>ou</u>; - Si la substance est restreinte par l'annxe XVII de REACH : concentration < à la concentration max. de l'Annexe XVII - L'intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit
Fenêtre à base de PVC	Non Applicable	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC dans REACH ou substances similaires <u>ou</u>; - Si la substance est restreinte par l'annxe XVII de REACH : concentration < à la concentration max. de l'Annexe XVII - L'intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit
Produit Isolant à base de mousse PU	Non Applicable	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - toutes les tonnes dès l'atteinte de 70% de MPR post-consommateur provenant d'un détenteur référencé par un éco-organisme - Le calcul du taux de MPR se fait sur le matériau mousse uniquement. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de REACH ou substances similaires. - L'intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit

Annexe : résumé des éco-modulations

MATÉRIAU	Recyclabilité	Gestion durable	Incorporation de recyclé
Métal dans le fer à béton	<ul style="list-style-type: none">- Entièrement recyclable : prime à la recyclabilité- Prime directement intégrée dans le tarif disponible via le générateur de code Ecomaison- Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage.	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none">- toutes les tonnes dès l'atteinte de 90% de MPR. Conditions : <ul style="list-style-type: none">- Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de REACH ou substances similaires.- L'intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit

Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter

0 801 908 108

(appel gratuit)

contact@ecomaison.com

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com/actualites
et sur nos comptes
X et LinkedIn



réemploi et recycle
les objets et matériaux de la maison



meuble



litière



déco textile



matériaux



bricolage



jardin



jouet

